



Halte à la répression contre les journalistes

Lors des manifestations organisées à l'occasion du premier anniversaire du mouvement des Gilets jaunes, de nombreux journalistes ont subi les conséquences d'une stratégie de maintien de l'ordre délibérément agressive et répressive.

Pour la plupart, il s'agit de reporters bénévoles qui collaborent avec des médias associatifs ou de citoyens, créateurs ou collaborateurs de leurs propres médias « alternatifs ».

Ainsi, samedi à Paris, un journaliste du « Media pour vous » a été grièvement blessé au visage alors qu'il était clairement identifiable avec un gilet et un brassard presse. Dimanche, une collaboratrice du média « Vécu » a été interpellée par la police avant d'être relâchée. Lors de l'évacuation de la Maison des Peuples à Paris (sur le site de l'ancienne salle La Flèche d'Or), le journaliste vidéaste Nnoman s'est fait interpellé et contrôler son identité alors qu'il filmait des personnes cagoulées non policiers...

A Besançon, un reporter de Radio Bip/Média 25 s'est fait interpellé alors qu'il était en train de filmer une action des Gilets jaunes. A Toulouse, une journaliste indépendante a reçu un impact de LBD à la cuisse et un jeune reporter a été arrêté alors qu'il tentait de rendre compte d'une action des Gilets jaunes à une barrière de péage.

Les incidents se multiplient. A chaque fois les forces de police tentent d'empêcher de remplir une mission, celle d'informer les citoyens. Pas plus à l'encontre des « non-professionnels » que des journalistes professionnels, la violence des forces de l'ordre n'est acceptable. Attend-on d'avoir un mort pour réagir ?

Le code du travail prévoit un statut pour les journalistes professionnels, principalement sur des critères de revenu et de type d'entreprises pour lesquelles ces professionnels travaillent. Mais la liberté d'information et la liberté d'expression ne sauraient être limitées à l'exercice des seuls professionnels. Les journalistes « citoyens », « alternatifs », « associatifs » ont déjà démontré leur utilité, en France, en Europe et ailleurs dans le monde.

Le journalisme n'est cependant pas un jeu. Le SNJ-CGT invite tous ceux qui souhaitent remplir une mission d'information, de la faire encadrer par des journalistes professionnels, comme c'est par exemple le cas à Radio BIP/Média 25, à Besançon. Mais aussi de se doter de règles, telles que celles énoncées par la Déclaration des droits et des devoirs des journalistes de 1971 (lire [ici](#) la

version « modernisée » proposée par le SNJ-CGT en 2017), de se former et de se syndiquer.

Mais ce n'est pas à la police ou à l'Etat de choisir qui peut ou ne peut pas couvrir les manifestations, observer et rendre compte des événements ou même filmer une opération des forces de l'ordre.

Le SNJ-CGT condamne fermement ces violences et ces intimidations, commises lors des manifestations des Gilets jaunes. Cette situation n'est plus acceptable. M. Castaner, qu'attendez vous pour agir ?

Montreuil, le 18 novembre 2019